



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-240

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-08-16-00006 - Arrêté portant nomination des membres du jury sur la délivrance des licences de patron pilote dans le périmètre de la station de pilotage de Marseille-Fos (1 page) Page 4

Direction générale des finances publiques /

13-2022-08-19-00011 - Arrêté portant délégation de signature pour les avis d'évaluations domaniales (2 pages) Page 6

13-2022-08-19-00012 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation (2 pages) Page 9

13-2022-08-19-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les successions vacantes dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 12

13-2022-08-19-00005 - Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire régional et à ses services (2 pages) Page 15

13-2022-08-19-00007 - Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (1 page) Page 18

13-2022-08-19-00008 - Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (2 pages) Page 20

13-2022-08-19-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle Gestion Fiscale (22 pages) Page 23

13-2022-08-19-00014 - Délégation de signature pour l'Équipe de renfort départementale (2 pages) Page 46

13-2022-08-19-00009 - Délégation spécial de signature pour le Pôle Gestion Fiscale (4 pages) Page 49

13-2022-08-19-00015 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Gestion Publique (5 pages) Page 54

13-2022-08-19-00016 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 60

13-2022-08-19-00006 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 63

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2022-08-22-00009 - 2022.08.22_13-84_BONPAS_RADIER_AP (5 pages) Page 66

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2022-08-22-00008 - Arrêté habilitation certificat de conformité - Société QUALIMMO (2 pages) Page 72

13-2022-08-19-00004 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée **??** « PF GUERRERO » exploitée par M. Jérémy GUERRERO, sise à FUVEAU (13710) dans le domaine funéraire, du 19 AOÛT 2022 (2 pages)

Page 75

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-16-00006

Arrêté portant nomination des membres du jury
sur la délivrance des licences de patron pilote
dans le périmètre de la station de pilotage de
Marseille-Fos



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté
portant nomination des membres du jury sur la délivrance des licences de patron
pilote dans le périmètre de la station de pilotage de Marseille- Fos**

VU le code des transports, notamment l'article L.5341-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU l'arrêté en date du 16 juin 2022 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

ARTICLE 1

Le jury chargé de la délivrance des licences de patron pilote dans le périmètre de la station de pilotage de Marseille-Fos, est composé des membres suivants :

- un représentant du Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- un représentant du Directeur départemental des territoires du Rhône ;
- un représentant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;
- un pilote en service dans la station de pilotage de Marseille-Fos, parmi la liste suivante :
 - Stéphane RIVIER
 - Jean-Philippe TRUAU
 - Didier CANOZ
 - Bernard OLLIVE
 - Eric MAUDUIT
- un conducteur possédant une licence de patron-pilote d'un niveau au moins égal à celle sollicitée par les candidats, parmi la liste suivante :
 - Philippe PARMENTIER
 - Christophe MOURER
 - Willy CARRU
 - Rémi FAUGERE

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 16 juin 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00011

Arrêté portant délégation de signature pour les
avis d'évaluations domaniales



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Alain BARSELO, inspecteur des finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric LEGER, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Louisa MATMAR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-08-30-00010 du 30 août 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-242 du 30 août 2021.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 19 AOÛT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00012

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation notamment son article R 212-1 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'a pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante :

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Alain BARSELO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-05-09-00002 du 9 mai 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-139 du 12 mai 2022.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022, sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 19 AOÛT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00013

Arrêté portant subdélégation de signature pour
les successions vacantes dans le département
des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00007 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 300 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôlease des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ,
et en cas d'absence du chef de service, sans que cette absence soit opposable aux tiers, dans la limite de
50 000€ pour les actes de cession immobilière ;

- Mme Stéphanie MONTEAU, contrôlease des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€,

- M. Antoine CHAPUS, contractuel de catégorie B,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-05-09-00006 du 9 mai 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-139 du 12 mai 2022.

Art. 5. - Il prendra effet au 1^{er} septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00005

Décision de délégation de signature au
Contrôleur budgétaire régional et à ses services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire régional et à ses services

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-François DAGUES, administrateur de l'Etat hors classe, expert de haut niveau auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) , dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Karima BOURICHE, administratrice des Finances publiques adjointe, en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire régional, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) , dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Karima BOURICHE, administratrice des Finances publiques adjointe,
- Mme Delphine PEYRE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Florence ROMAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Christelle ROTH, inspectrice des Finances publiques,
- M. Rémi PELLETIER, agent contractuel de catégorie A,
- M. Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Géraldine RIBAL, contrôleuse des Finances publiques,

pour viser tous les engagements juridiques soumis aux contrôles prévus à l'article 1, à l'exception des refus de visa ou des avis défavorables.

Article 4 - Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-04-13-00003 du 13 avril 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-112 du 13 avril 2022.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00007

Décision de nomination du conciliateur fiscal
départemental et de ses adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

Décide :

- M. Vincent SUBERVILLE, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. François Xavier DANESI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Mélanie TEXIER, inspectrice principale des Finances publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision abroge la décision du 28 mars 2022.

Cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00008

Délégation de signature du conciliateur fiscal
départemental et de ses adjoints

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 19 AOUT 2022 désignant :

- M. Vincent SUBERVILLE, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale, conciliateur fiscal départemental ;
- M. François Xavier DANESI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint;
- Mme Mélanie TEXIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Vincent SUBERVILLE, conciliateur fiscal départemental, à M. François Xavier DANESI, Mme Mélanie TEXIER et Mme Patricia GONIN, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3°- dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-03-28-00010 du 28 mars 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-097 du 28 mars 2022.

Article 3 – Cet arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOÛT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00010

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle
Gestion Fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-03-31-00012 du 31 mars 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-103 du 1^{er} avril 2022.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ABAZIOU	Yann	80 000 €	1 ^{er} janvier 2022
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	COMBE	Céline	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	YOUSSOUF-ALI	Riwad	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :
**CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2020

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Françiane	375 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	375 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	1 ^{er} septembre 2021

Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	115 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	YOUSOUF-ALI	Riwad	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	1 ^{er} septembre 2022

;

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	305 000 €	1 ^{er} avril 2022

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	300 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	25 octobre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2020

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIÈME – II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	10 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN RATIÈRE DE :

CONVENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur des Finances publiques	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00014

Délégation de signature pour l'Équipe de renfort
départementale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

Délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe de renfort désignés ci-après :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AABIZANE Doursaf	GUIGUE-BLONDIAUX Carole
ANDRE Deva	GUILLET Céline
BAROZZI Isabelle	KHAOUANI Sophie
BARRA Frédéric	LORHO Marylin
BOULIOL Philippe	MARNET-CORNUS Céline
BOURGE Bruno	MOUIREN Fabrice
BOYADJIAN André	MOULIN David

CAMBIE François	NORRITO Vera
CARRILLO Michelle	PERSAGER Marianne
CHAUVET François	PIN Frédéric
DEBLEVID Michèle	PONCET Pascal
DEVERGNAS David	POSTEL David
DI CARLO Gérard	REOULET Laurent
DONDEYNE Didier	REVERSAC Isabelle
EL JAZIRI Lamia	ROCHE Jacques
FINOCCHIO Pierre	STANTINA Cyril
FRANCOIS Claudine	STANTINA Priscille
GIOANI Christophe	TOUATI Franck
GLOT Eric	TRUMLER Bernard
GROS Cédric	

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARVET Jean-Marc	GAVELLOTTI Gérard
DUBANT Jean-Marc	LABROUSSE Yan
EVEILLE Michel	LUGA Damien
FIALON Françoise	POUPART DE NICOLAS Laurent
FRANCOIS Karine	RIGAL Olivier

Article 2

Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-08-27-00016 du 27 août 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-246 du 31 août 2021.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00009

Délégation spécial de signature pour le Pôle
Gestion Fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Pilotage du Réseau fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- Mme Pascale COSCO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Hubert GOURMELON, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- Mme Béatrice AGIER, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division Pilotage du Réseau fiscal,

- M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Annick BARRAL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Claire BELTRAMELLI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène CHAPPUT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline COMBE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Bérengère GOUBY, inspectrice des Finances publiques,
- M. Abdelkrim GUENFICI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Benjamin GUILLEMOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, inspecteur des Finances publiques,
- M. Ahmed MEDKOUR, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Adeline URBAIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Evelyne VERRON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Riwad YOUSSEY-ALI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Lynda BENDJOUDI, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Tiziana D'ANDREA, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marine GENESTA, contrôleur des Finances publiques,
- M. Gilles HUCY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Véronique LUCCHESI, contrôleur des Finances publiques.

2 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Martin SACRE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de division du contrôle fiscal,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe du PCR,
- M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Lucinda NTETMEM, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques.

3 – Pour la division Recouvrement et Amendes

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- M. Jaoued BENKALLAL, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Noémie MARTIN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Gérard ROMERO-MOLINA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nora ATMANI, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales,
- M. Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Magali MAREDI, contrôleur des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Recettes Non Fiscales.

4 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. François Xavier DANESI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Mélanie TEXIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Franck LAFARGUE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Christine RIVETTI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- M Yann ABAZIOU, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène BARTS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril BOUCHET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sabrina DROUIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine TESTART, inspectrice des Finances publiques,
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Martial VINCENT, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Patricia COHEN, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôlease des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-06-14-00004 du 14 juin 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-169 du 16 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00015

Délégation spéciale de signature pour le Pôle
Gestion Publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Conseil aux décideurs locaux et action économique :

- M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission Conseil aux décideurs locaux et action économique,

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au responsable de la mission Conseil aux décideurs locaux et action économique,

reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Autorité de certification :

- M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques,

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,

reçoivent procuration en tant que responsables délégués de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- M. Alexandre PIERRY, inspecteur principal des Finances publiques,

- Mme Pauline REFALO-BISTAGNE, inspectrice des Finances publiques,

- M. Rémi OLMETA, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Sandrine DAGNEAUX, contrôleur des Finances publiques,

- M. Adrien THOREL, contractuel B,

reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à la participation du DRFIP au sein de la commission départementale de surendettement.

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- M. Modou DIA, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Pierre GIUDICI, contrôleuse des Finances publiques.

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des dépenses de l'État, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Véronique THOLOZAN, inspectrice principale des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle transverse,

- Mme Christine SALGADO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- Mme Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,

- Mme Corinne LE YONDRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations,

- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,

- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service Liaison-rémunérations,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Claudine GERBEAU, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Séverine GOSELIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Fabien BONNICHON, contrôleur des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleuse des Finances publiques.

3 – Pour la division du Secteur Public Local

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Claude COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume LEREFIT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Isabelle VERGUES, inspectrice des Finances publiques.

4 – Pour la division missions domaniales

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des missions domaniales,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,

- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-05-09-00004 du 9 mai 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-139 du 12 mai 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00016

Délégation spéciale de signature pour le Pôle
Pilotage et Ressources

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation et du recrutement :

Mme Natacha KOEHL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de mission auprès de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

M. Lilian CASSAULT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

Mme Christine GAMBINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement,

Mme Joanna KATRAMADOS, inspectrice des Finances publiques,

Mme Caroline LEGRAND, inspectrice des Finances publiques,

Mme Lisa NOBLE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Anne SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,

Mme Pilar SCHULER, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division budget, informatique, logistique :

Mme Catherine DAGUSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, informatique, logistique,

M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division budget, informatique, logistique,

M. Joël DUGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Nathalie JEANGORGES, inspectrice des Finances publiques,

M. Philippe GALLO, inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la Division de l'immobilier et conditions de travail :

M. Christophe RACOUCHOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'immobilier et des conditions de travail,

Mme Élodie CAILLOL, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Aline FABRE, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Béatrice BOTELLA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laurence CRISTOFINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Joël DUGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Valérie DAYAN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Chantal DELONCA, inspectrice des Finances publiques,

Mme Maryline FRAUCIEL, inspectrice des Finances publiques,

M. Laurent HAUTCLOCQ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Elodie MARY, inspectrice des Finances publiques,

Mme Clara OLIVA, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, accueil et qualité de service – référent relations usagers :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, accueil et qualité de service – référent relations usagers,

M. Florent FERNANDEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, accueil et qualité de service – référent relations usagers,

M. Ludovic LOUIS, inspecteur des Finances publiques,

Mme Nathalie MAYEUL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Joëlle MAZARD, inspectrice des Finances publiques,

Mme Magali VOUILLON, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-05-17-0002 du 17 mai 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-142 du 17 mai 2022.

Cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-19-00006

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction générale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques, responsable départemental risques et audit, M. Nicolas HIRTZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Véronique PECORINI, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant du pôle «Qualité comptable /Risques ».

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Martine DEVESA, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Eric GAUTHIER, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Fatima MOSBAH, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Fouad OUFAQUI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Olivier PIETRI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Frank ROGNON, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Eric FRIANT, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la mission cabinet-communication :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Sophie BOURDONCLE, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Jean-Marc NIEL, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État,
M. Stéphane COUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au RRPIE
M. Mathieu PROCACCI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

3. Pour la mission régionale de conseil pour les politiques publiques :

M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission régionale Conseil aux politiques publiques,
Mme Dominique BELZONS, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la mission régionale Conseil aux politiques publiques.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-02-24-00005 du 24 février 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-057 du 25 février 2022.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 19 AOUT 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-08-22-00009

2022.08.22_13-84_BONPAS_RADIER_AP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2022-19 du 22 août 2022
autorisant les travaux de rénovation du radier de la Vanne 3 du barrage de Bonpas.**

Aménagement hydroélectrique des chutes de Salon et de Saint Chamas, sur la Durance.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,
Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie.**

**Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'honneur.**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 06 avril 1972 (modifié) approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance, en particulier ses articles 6-3° et 12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 (RAA spécial N°13-2022-182 du 30/06/2022) portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2022 (RAA spécial 13 n°13-2022-183 du 30/06/2022) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 (Arrêté 84-2022-06-23-00001) portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 23 juin 2022 (RAA spécial 84 n°84-2022-057 du 23/06/2022) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA ;
- VU** la demande d'autorisation déposée au titre de l'article R.521-38 du code de l'énergie, reçue le 10 mai 2022, présentée par EDF, relative aux travaux de rénovation du radier de la Vanne 3 du barrage de Bonpas, et complétée le 22 juin 2022 ;
- VU** l'avis des services consultés en date du 24 juin 2022, et notamment :
- les avis reçus de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

1/5

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- le silence valant accord de l'Office Français de la Biodiversité, de la commune de Caumont sur Durance, de la Commission exécutive de la Durance, de la Chambre Régionale d'agriculture Provence Alpes Côte d'Azur, des Canaux de la Plaine d'Avignon, du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

VU la demande de décalage de la période initiale des dates de travaux reçue le 11/08/2022 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'autorisation de travaux ;

VU l'avis des services consultés sur la demande de décalage de la période initiale des dates de travaux en date du 12 août 2022, et notamment :

- le silence valant accord de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance de l'Office Français de la Biodiversité, de la commune de Caumont sur Durance, de la Commission exécutive de la Durance, de la Chambre Régionale d'agriculture Provence Alpes Côte d'Azur, des Canaux de la Plaine d'Avignon, du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales et de de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

VU l'avis en date du 11/08/2022 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'autorisation de travaux ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution et les éléments complémentaires versés au dossier comportent les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition du Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France (EDF) est autorisée en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du Code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'environnement.

Titre II : Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux consistent à la rénovation du radier du pertuis 3 du barrage de Bonpas qui fait l'objet de dégradations.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

2/5

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront du mois d'août à mi-septembre 2022.

Titre III : Prescriptions particulières

Article 4 : Mesures particulières

Afin d'éviter toutes pollutions accidentelles de La Durance, la société Électricité de France (EDF) réalisera l'approvisionnement des engins en hydrocarbures, la mise à niveau des autres fluides et la maintenance du matériel à l'extérieur du chantier, sur une zone étanche.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol, les matériaux souillés devront être immédiatement enlevés, évacués et traités par une entreprise spécialisée.

Titre III : Dispositions générales.

Article 5 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du Code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du Code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

En outre, cette autorisation ne vaut pas autorisation de défrichement, laquelle pourrait justifier de mesures de compensations spécifiques. Suivant leur consistance, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un nouveau dossier d'exécution de travaux.

Article 6 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 8 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 9 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté à la mairie de Caumont sur Durance, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

Article 10 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet de département,
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 12 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du Code de l'énergie ;

Article 13 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du Code de l'énergie.

Article 14 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse
 - Le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse,
 - Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,
Pour le Directeur Régional par intérim et par
délégation,
Le chef de l'unité
réseaux et énergies renouvelables

4/5

Signé

Signature numérique
de Laurent
DELEERSNYDER
laurent.deleersnyder
Date : 2022.08.22

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 86 22 41 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe I



5/5

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-22-00008

Arrêté habilitation certificat de conformité -
Société QUALIMMO



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 22 août 2022

ARRÊTÉ

**portant habilitation de la société QUALIMMO
pour établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 23 mars 2022, formulée par la société QUALIMMO, sis 89 rue de Velars – 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON, représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET,

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société QUALIMMO, sis 89 rue de Velars – 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON, représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Sylvain VEUILLET

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 22/13/CC01.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Monsieur Sylvain VEUILLET.

Pour le Préfet

Signé

La Secrétaire Générale Adjointe
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-19-00004

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
individuelle dénommée
« PF GUERRERO » exploitée par M. Jérémie
GUERRERO, sise à FUYEAU (13710) dans le
domaine funéraire, du 19 AOÛT 2022



Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée
« PF GUERRERO » exploitée par M. Jérémy GUERRERO, sise à FUVEAU (13710) dans
le domaine funéraire, du 19 AOÛT 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 17 août 2022 de Monsieur Jérémy GUERRERO, exploitant, sollicitant l'habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « PF GUERRERO » sise 112 Chemin de la Carrière des Arlésiens à FUVEAU (13710) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Jérémy GUERRERO, gérant, détenteur du diplôme de conseiller funéraire atteste de son inscription en formation de dirigeant d'entreprise funéraire afin de compléter sa formation dans un délai d'un an, 112 Cheet de remplir les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle dénommée « PF GUERRERO » sise 112 Chemin de la Carrière des Arlésiens à FUVEAU (13710) exploitée par Monsieur Jérémy GUERRERO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0416**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 Août 2022

Pour le Préfet
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT